

Article 1 – Généralités / Champ d'application

Les différents services proposés par EUROTAX sont soumis aux présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») et aux conditions particulières prévues au(x) contrats de service (« les Conditions Particulières ») à laquelle le client (« Client ») adhère par ailleurs.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des services proposés par EUROTAX (les « Services »).

Les Conditions Particulières auxquelles doit souscrire le Client pour permettre la fourniture des Services par EUROTAX prennent la forme de contrats spécifiques pour chacun des Services. Les Conditions Particulières décrivent notamment le contenu, les conditions de fourniture des Services et les obligations respectives d'EUROTAX et du Client y afférant.

Article 2 – Formation du Contrat

La souscription par le Client aux Conditions Particulières implique l'acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente. Les Conditions Particulières prévalent sur toutes autres conditions contractuelles opposées par le Client, sauf acceptation formelle et écrite d'EUROTAX. Les Conditions Générales de Vente ainsi que les Conditions Particulières (collectivement désignés dans les présentes par le terme "Contrat") constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Le Contrat ne pourra être amendé ni modifié de quelque

manière que ce soit, sauf accord écrit, signé à la fois par EUROTAX et par le Client.

Article 3 – Prix

Sauf convention spéciale écrite, les Services sont facturés au Client sur la base des conditions tarifaires précisées dans les Conditions Particulières connues et acceptées par le Client. En outre, le Client devra s'acquitter de l'ensemble des obligations, frais, dépenses et taxes afférant aux Services rendus par EUROTAX. Les Services fournis sont soumis à la T.V.A. française en vigueur si applicable.

Article 4 – Conditions de paiement

Tous les paiements seront effectués par le Client dans la devise indiquée sur la facture. Le Client devra s'acquitter du coût total des Services rendus, sans escompte, au comptant, à réception de la facture, sauf stipulation contraire indiquée sur la facture. En cas de paiement tardif, des pénalités de retard pourront être demandées par EUROTAX au Client, qui s'engage à les payer. Ces pénalités, exigibles le jour suivant la date de paiement convenue entre les parties et figurant sur la facture seront égales au taux BCE augmenté de 10 points sans être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal en application de l'article L.441-3 & 6 du Code de commerce et complétées d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. L'application ou le paiement de ces pénalités de retard n'affectera d'aucune façon les autres droits pouvant être exercés par EUROTAX, tels que prévus par le Contrat, et n'affranchira pas le Client de ses obligations

contractuelles. En cas de non-respect des conditions de paiement convenues, de défaut ou de retard de paiement, EUROTAX se réserve le droit, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer en sus, (i) de surseoir à de nouvelles demandes de Services et/ou (ii) d'annuler ou de suspendre en tout ou partie la fourniture des Services en cours ou à venir et/ou (iii) d'exiger le paiement comptant des Services en cours ou à venir. Aucune condition, réclamation ou contestation, de quelque forme que ce soit, n'autorise le Client à suspendre le paiement de la facture.

Article 5 – Délais de fourniture des prestations de services

Les délais prévus pour la fourniture des Services ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les retards dans l'exécution des Services ne donnent pas au Client le droit d'annuler les Services ou d'en refuser le paiement.

Article 6 – Force majeure

En aucun cas EUROTAX ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou retard d'exécution, résultant d'un cas de force majeure, et découlant notamment d'une grève partielle ou générale, d'une pénurie de main d'œuvre ou de la paralysie des moyens de transport, d'un incendie, d'une inondation, de restrictions gouvernementales, d'actes de terrorisme ou de tout autre événement de même nature échappant au contrôle d'EUROTAX.

Article 7 – Obligations du Client

Pour les besoins de la fourniture des Services, le Client mettra spontanément à la disposition d'EUROTAX, de ses employés et/ou de ses représentants, toutes les informations requises par EUROTAX dans les Conditions Particulières et ce dans les délais prévus.

Article 8 – Responsabilité - Cas de défaillance

Sous réserve des autres dispositions du Contrat, si un "Cas de Défaillance" tel que défini aux Conditions Particulières se produit, la partie qui n'a pas failli à ses obligations pourra à tout moment engager des poursuites judiciaires auprès du Tribunal compétent afin d'obtenir l'exécution des obligations par la partie défaillante et/ou résilier le Contrat avec effet immédiat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être sollicités en réparation du préjudice subi du fait de la Partie défaillante.

Article 9 – Responsabilité du Client

EUROTAX est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de sa mission. Le Client s'engage à indemniser EUROTAX à due concurrence contre toute perte, toute action judiciaire, tout dommage, toute responsabilité et toute dépense, pouvant résulter du non-respect d'une condition, d'une clause, d'une obligation légale ou d'une obligation contractuelle du Client au présent Contrat et convient qu'EUROTAX n'encourra aucune responsabilité à son égard.

Article 10 – Indemnisation

Dans les cas prévus aux Conditions Particulières (et visant notamment les cas de résiliation anticipée), le

Client paiera à EUROTAX la totalité des sommes convenues à titre de dédommagement pour le préjudice causé.

Article 11 – Confidentialité

EUROTAX s'engage à ne pas utiliser et/ou ne pas divulguer les informations qui lui sont dévoilées par le Client, si ce n'est pour s'acquitter de ses obligations contractuelles et légales conformément aux législations applicables française et communautaire. Cette condition ne s'appliquera pas aux informations qui se trouvent ou qui relèvent du domaine public.

Article 12 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), EUROTAX traite, utilise et conserve les données personnelles que le Client peut mettre à sa disposition (« Données »), dans la stricte limite du nécessaire, afin de permettre la bonne exécution, la gestion du Contrat et des obligations légales découlant du Contrat. Le personnel d'EUROTAX, les sous-traitants et partenaires d'EUROTAX peuvent être amenés à avoir accès à ces Données pour répondre exclusivement aux finalités mentionnées ci-dessus. Les autorités fiscales et douanières, dès lors que dûment habilitées à le faire, peuvent également avoir accès à ces Données, soit pour les besoins de la réalisation des Services, soit sur demande officielle. Dans le cadre du Contrat et des obligations légales en découlant, EUROTAX et le Client peuvent être amenés à s'échanger ces Données via la plateforme d'hébergement en ligne gérée par la société par actions simplifiée établie en France MYCERCLE. Toutes les Données transmises à EUROTAX, via

MYCERCLE ou par d'autres biais, sont hébergées en France. La durée de conservation des Données se limite à la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et le cas échéant à la durée légale minimum si elle est supérieure à la première. EUROTAX, ses sous-traitants et ses partenaires sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces Données qu'en conformité avec la législation applicable en France, au sein de l'Union européenne et avec les dispositions du Contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses Données, d'une limitation de leur traitement et du droit d'opposition à leur traitement pour motifs légitimes. Le consentement à ce traitement peut être retiré à tout moment, dès lors que cela n'empêche pas la bonne exécution du Contrat par EUROTAX. Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client exerce, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, ses droits en contactant :

- Par courrier à l'adresse suivante : EUROTAX, Immeuble Aviso, Bâtiment C, 13-15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux, France
- Par courriel : rgpd@eurotax.fr

Article 13 - Juridiction – Droit applicable

Les Conditions Générales de Vente et Conditions Particulières sont régies par la loi française. Tout différend relatif à la validité, l'application, l'interprétation, l'exécution du Contrat (et des Conditions Générales de Vente en particulier) sera obligatoirement et exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs et de recours en garantie.

EUROTAX SARL